

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle  
des séances du conseil le huitième jour de juillet 2019 (08/07/2019) à  
compter de quatorze heures 30 (14h30) et à laquelle assemblée sont  
présents les conseillers suivants :

Guy Dessureault      Lucie Geoffrion      Micheline Demers  
Gaéтан Beauchesne  
Sont absents : Marlène Doucet, Robert Tessier, Serge Trudel

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire.  
Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**Ouverture de l'assemblée**

Il est constaté que la convocation a été faite par le maire Guy  
Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis  
par le code municipal.

Le sujet à l'ordre du jour est :

1. Emprunt par billet au montant de 370 400 \$ qui sera réalisé le  
15 juillet 2019.
2. Dépôt des soumissions pour la réfection du chemin du Lac  
V'limeux.

**RÉSOLUTION : 2019-07-114** Résolution de concordance et de courte  
échéance relativement à un emprunt par billets au montant de  
370 400 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et  
pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac  
souhaite emprunter par billets pour un montant total de 370 400 \$ qui  
sera réalisé le 15 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
009-2018	370 400 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en  
conséquence ;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur  
les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins  
de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 009-2018, la  
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac souhaite réaliser l'emprunt pour  
un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
et résolu unanimement que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup>  
alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui  
suit :

- les billets seront datés du 15 juillet 2019;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier  
et le 15 juillet de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la)  
secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>32 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>33 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>34 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>35 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>36 400 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>198 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 009-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Résolution : 2019-07-115** Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 juillet 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14h00	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juillet 2019
Montant :	370 400 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2019, au montant de 370 400 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

32 400 \$	2,85000 %	2020
33 300 \$	2,85000 %	2021
34 300 \$	2,85000 %	2022
35 400 \$	2,85000 %	2023
235 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,85000 %

### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 400 \$	2,25000 %	2020
33 300 \$	2,25000 %	2021
34 300 \$	2,30000 %	2022
35 400 \$	2,35000 %	2023
235 000 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,34500                      Coût réel : 2,92760 %

### 3 -CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

32 400 \$	3,17000 %	2020
33 300 \$	3,17000 %	2021
34 300 \$	3,17000 %	2022
35 400 \$	3,17000 %	2023
235 000 \$	3,17000 %	2024

Prix : 100,00000                      Coût réel : 3,17000 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Micheline Demers,  
appuyé par Gaétan Beauchesne  
et résolu unanimement

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2019 au montant de 370 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 009-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Résolution 2019-07-116**      Dépôt des soumissions pour la réfection du chemin du Lac Vlimeux

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé, par appel d'offre sur invitation pour la réfection du chemin du Lac Vlimeux.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu ce qui suit :

- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marcel Guimond & Fils », la soumission relative à la réfection du chemin du lac Vlimeux, pour un prix de 31 457.16 \$ incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 05 juillet 2019;
- cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil, et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offre numéro

MEK-P0225 préparé le 27 juin 2019 par Jimmy Marcouiller,  
chargé de projets à la MRC de Mékinac.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Micheline Demers, appuyé  
par Gaétan Beauchesne. Il est 14 h 42.

\_\_\_\_\_  
Guy Dessureault, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Genois, secrétaire-trésorière